



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804990-20250904-D_02_01092025-DE

L'an deux mil vingt – cinq, le 1^{er} septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 26 août 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER

Excusés : Nathalie COLONEL, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir donné à Marijane GEISSLER, Patrick GUIGNIER, Philippe LUYAT

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_02_01092025

Décision modificative n° 3 section d'investissement- Budget principal.

Madame le Maire indique que les prévisions budgétaires 2025 au chapitre 21 (immobilisations corporelles) compte d'imputation 2157 matériel et outillage sont insuffisantes suite à l'achat de bancs urbains.

Il convient d'effectuer un mouvement de crédits du chapitre 23 (immobilisations en cours) compte d'imputation 231 vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles) compte d'imputation 2157.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un mouvement de crédit entre les chapitres 23 et 21.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le budget principal 2025,

Décide d'adopter la décision modificative n°3 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	148 653.90 €	-1 102.80 €	1 102.80 €	148 653.90 €
21 Immobilisations corporelles	148 653.90 €	0.00 €	1 102.80 €	149 756.70 €
2157/21	61 666.12 €	0.00 €	1 102.80 €	62 768.92 €
23 Immobilisations en cours	382 978.04 €	-1 102.80 €	0.00 €	381 875.24 €
231/23 389	329 523.80 €	-1 102.80 €	0.00 €	328 421.00 €

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modificative n°3.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



Le Maire
Valérie CHALLON



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 4 septembre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.

